



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national
"Emploi et Inclusion" 2014-2020

Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole -2014-2020

APPEL A PROJETS FSE – 2020 **Conseil Départemental des Côtes D'Armor**

CADRE D'INTERVENTION

Programmation FSE 2014-2020

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site « Ma démarche FSE »**

(entrée programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

*Préalablement au dépôt de la demande vous pouvez contacter les services du Conseil
Départemental pour tout complément d'information*



Contact : *Maryline MARQUER, coordinatrice FSE*
02 96 77 68 79 – marylinemarquer@cotesdarmor.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2020

I/ Contexte.....	page 3
II/ Types d'actions concernées.....	page 5
III/ Conditions d'éligibilité.....	page 8
IV/ Participation du FSE.....	page 9
V/ Modalités de réponse à l'appel à projets.....	page 10
VI/ Annexes : règles, obligations et critères de sélection FSE.....	page 10

APPEL A PROJETS – FSE 2020

Conseil Départemental des Côtes D'Armor

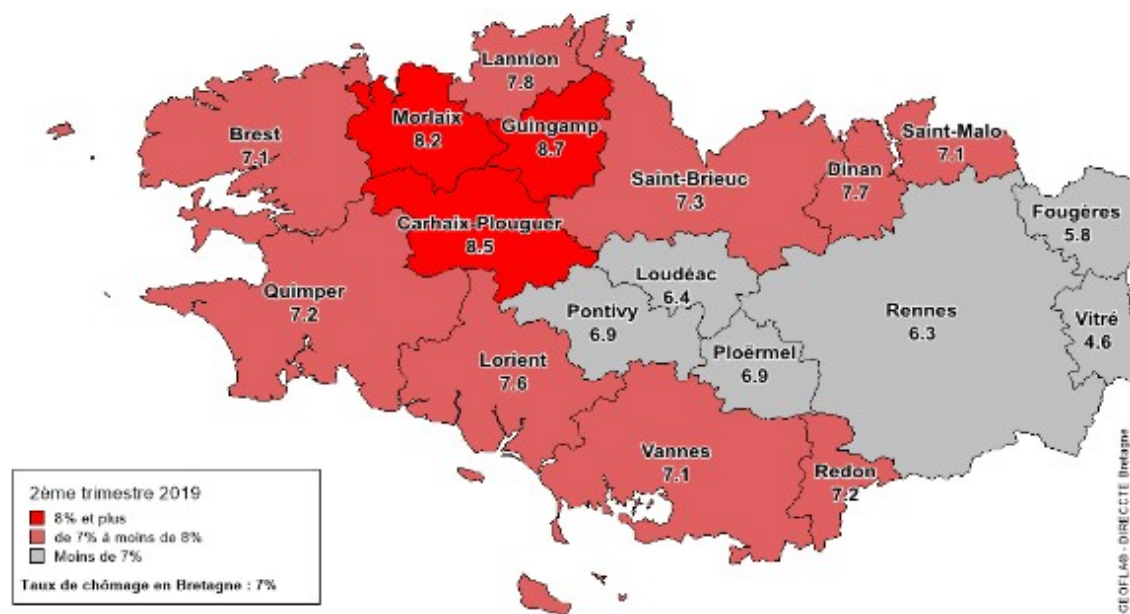
Cahier des Charges

I/ CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor se caractérise par une activité économique à fort ancrage local et composée principalement de petites entreprises (les PME représentent 56 % des emplois du département). Au 2^e trimestre 2019¹ en Bretagne, le taux de chômage localisé recule de 0,2 point et s'établit à 7 % de la population active. Il était de 7,5 % en 2018 à la même période.

En Bretagne comme au niveau national, c'est le plus bas niveau enregistré depuis le 1^{er} trimestre 2009. Ce trimestre, comme au niveau régional, le taux de chômage fléchit dans les quatre départements bretons. A 6,3%, ce taux est nettement inférieur en Ile-et-Vilaine que dans les trois autres départements où il est compris entre 7,2% dans le Finistère et 7,5% dans les Côtes-d'Armor.

Taux de chômage en Bretagne par zone d'emploi au 2^e trimestre 2019



¹ DIRECCTE de Bretagne / service E.S.E (études, statistiques, évaluation) Diffusion en date du 30 septembre 2019

Toutefois, des disparités du taux de chômage sont à relever en fonction des territoires costarmoricains. Un taux plus élevé que les moyennes régionale et nationale est observé. La zone d'emploi de Guingamp culmine toujours avec un taux de chômage de 8,7%, devant celle de Carhaix-Plouguer (8,5%) et Morlaix (8,2%), ces 2 dernières zones d'emploi étant positionnées à la fois sur le département des Côtes d'Armor et celui Finistère.

Le rythme de progression du chômage global est à la baisse, mais reste marqué par de fortes disparités entre les publics impactés, notamment les seniors dont le taux de chômage a progressé de +2 % sur un an. Le nombre de femmes au chômage sur le département des Côtes d'Armor a diminué de 1 % sur un an, soit plus lentement que pour les hommes (- 2,1 points).

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois) marque également un repli depuis un an.

De son côté, le taux de chômage des personnes handicapées (19%) est deux fois plus élevé que le taux de chômage moyen (données nationales). Les travailleurs handicapés buttent à l'entrée des entreprises. 80% des handicaps sont invisibles.

Au 31 mars 2019, 9 796 foyers costarmoricains bénéficiaient du Rsa, soit une augmentation de 1,08% sur un an. Au plan national et sur la même période, l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA est de + 0,6 %. Le montant moyen de l'allocation versé est de 539,71 euros par mois en Côtes d'Armor ; la moyenne nationale étant de 494 euros.

Les acteurs de l'insertion constatent non seulement une augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, mais également une forte dégradation des situations de pauvreté. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, restrictions alimentaires).

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années, aux côtés de ses partenaires du Service de l'Emploi et des acteurs de l'insertion (notamment ceux de l'Insertion par l'Activité Économique), dans un travail d'accompagnement renforcé prenant en compte les deux dimensions complémentaires de l'insertion économique et sociale. Le Pacte Départemental d'Insertion (PDI) est le cadre de référence pour la mise en œuvre de cette politique , qui s'inscrit dans les principes et les orientations réglementaires nationales et communautaires.

La gestion opérationnelle du FSE s'inscrit dans ce contexte : en tant qu'organisme intermédiaire, le Conseil Départemental participe à la gestion opérationnelle de l'axe 3 du PO national FSE, dont les enjeux sont à la fois d'agir sur l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion ; d'améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; de clarifier la gouvernance et de coordonner l'action des acteurs de l'insertion sur le territoire.

II / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

Le présent appel à projet concerne cinq typologies d'actions considérées comme complémentaires et s'inscrivant dans une logique d'accompagnement au retour à un emploi durable et de lutte contre l'exclusion sociale.

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Les actions s'inscrivant dans l'objectif 1 sont soumises à la procédure de suivi des participants.

-- Lever les freins à l'insertion dans l'emploi

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de plus d'un an, inactifs, travailleurs handicapés). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à lever les freins sociaux et professionnels à l'insertion dans l'emploi, et à répondre de façon individualisée aux besoins exprimés par des personnes en situation d'exclusion.

Ces dispositifs privilégient un diagnostic pluridisciplinaire et partagé, dans une optique de prise en compte globale de la personne et se situe en amont du parcours d'insertion.

Typologies d'actions : mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi, permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles, dispositifs et mesures permettant de lever les freins sociaux et professionnels des publics cibles. Ces actions portent notamment sur l'accès aux droits, la mobilité, la santé, la gestion budgétaire, la parentalité, l'illettrisme, le logement, l'accès à la culture et au sport...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

-- L'accompagnement socioprofessionnel renforcé

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de plus d'un an, travailleurs handicapés, inactifs). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'actions rentrant dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant l'insertion durable dans l'emploi. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé, personnalisé et globalisé. L'adaptation au besoin, au profil et à la situation du bénéficiaire est essentielle.

Typologies d'actions : diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible, accompagnement socioprofessionnel individualisé, actions d'orientation, dispositifs d'insertion par l'activité économique, ateliers et chantiers d'insertion, accompagnement et médiation avec les entreprises et autres acteurs socio-économiques, aide à la reconversion, élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement (orientation, partages des diagnostics, articulation entre étapes et acteurs de l'insertion), mise en place d'outils d'identification et d'évaluation des besoins en termes d'entrepreneuriat, mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés et individualisés, accompagnement au renforcement et développement de compétences...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

<p><u>Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</u></p>

--Favoriser le développement des clauses sociales d'insertion auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. Elles sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à favoriser l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion des emplois et des compétences chez les acteurs économiques, sociaux et publics du territoire, ainsi qu'à développer des partenariats facilitant l'intégration des clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés.

Typologie d'actions : mise en place de démarches d'information et de sensibilisation aux conditions juridiques des clauses sociales d'insertion, développement des contrats de partenariat entre acteurs, mise en place de démarches de coordination et d'animation territoriale visant la coopération des acteurs de l'emploi, des partenaires sociaux et des entreprises, actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion, développement de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) en particulier l'intégration des publics éloignés de l'emploi...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

--Coordination territoriale

Selon la typologie du projet, celui-ci pourra être rattaché à l'OS3.

Les actions sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor. Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion, afin d'augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination et de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

Typologies d'actions : Appui à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation du pacte départemental d'insertion et d'autres processus de coordination, réalisation de diagnostic, de recensement, d'études et d'outils permettant de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs socio-économiques de l'offre territoriale d'insertion, mise en place d'expérimentation d'outils ou de dispositifs de coordination territoriale, mise en place de rencontres entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises, mise en place d'outils de communication/ vulgarisation des parcours et typologies d'accompagnement des personnes en insertion...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

--L'innovation sociale dans l'offre d'insertion

Ces actions doivent permettre l'émergence de projets porteurs de réponses nouvelles et innovantes à des besoins émergents sur le territoire des Côtes d'Armor.

Typologies d'actions : Ces innovations pourront concerner tant le service rendu que les modalités de mise en œuvre de l'action (mode de construction de parcours d'insertion, technique d'accompagnement, implication des bénéficiaires, mobilisation et coordination des acteurs), ingénierie territoriale...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

III / CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Porteurs de projets

Sont concernés par cet appel à projet : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les collectivités territoriale et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les employeurs, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les associations œuvrant sur le champ de l'insertion des publics en difficultés très éloignés de l'emploi ou en situation d'exclusion.

Type de projet

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les opérations d'appui aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles des organisme intermédiaires sera recherchée, concernant les publics cibles et la nature des opérations. Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

Durée de projets

La date de démarrage des opérations devra se situer entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 avec une durée maximale de réalisation de 12 mois.

Prise en compte des priorités transversales européennes

Les projets présentés seront notamment analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales de l'Union Européenne :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Développement durable ;
- Égalité des chances et non-discrimination.

Publics éligibles

Les publics éligibles aux opérations potentiellement bénéficiaires du concours du FSE sont *"toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable"*. Les allocataires du revenu de solidarité active, les bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique, les demandeurs d'emploi de plus d'un an, les inactifs. Le public cible peut être différent en fonction des dispositifs compte tenu des lignes de partage avec l'autorité de gestion du FSE.

Au-delà de statuts administratifs, d'autres publics font l'objet de difficultés majeures pour s'insérer tels que les gens du voyage, les réfugiés politiques, les publics migrants, les travailleurs handicapés et les habitants des quartiers de la politique de la ville, et feront l'objet d'une attention soutenue.

Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département des Côtes d'Armor.

IV / PARTICIPATION DU FSE

Dans le cadre du Programme Opérationnel national 2014-2020, la région Bretagne est classée comme « région développée » au regard de son PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne.

En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est limité à 50 % maximum des dépenses éligibles totales par opération.

Ce taux d'intervention du FSE pourra être bonifié jusqu'à 80% d'intervention FSE, après accord préalable du service gestionnaire, pour les projets intervenant sur les thématiques suivantes et ce, de manière spécifique:

- Insertion des personnes en situation de handicap,
- Insertion des femmes bénéficiaires du RSA.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

V / MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 avril 2020.

Passé ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus déposer de dossier dans MDFSE qui bloquera tout dépôt.

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La cellule FSE du département se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plate-forme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Les dossiers déposés sur le portail « ma démarche fse » seront instruits par la Cellule FSE du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Le dossier est considéré recevable lorsque toutes les pièces nécessaires à son instruction sont fournies, cela ne garantit pas son financement. Après instruction par la Cellule FSE, le dossier est présenté à la Commission Régionale de Programmation Européenne, comité consultatif co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat. Enfin c'est la Commission Permanente du Département, instance exécutive, qui validera définitivement le périmètre et le plan de financement du dossier.

VI / ANNEXES : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

SÉLECTION DES OPERATIONS

Règle d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées
- ✓ comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et

- ✓ communautaires applicables) ; dans le cadre de l'instruction du projet, la cellule FSE peut ainsi être amenée à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini.
- ✓ Les frais généraux des structures sont pris en compte dans les charges indirectes
- ✓ Les dépenses directes des opérations d'encadrement et d'accompagnement en ateliers et chantiers d'insertion sont limitées à l'encadrement, l'accompagnement et aux dépenses de formation liées.
- ✓ La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et des prestations devra être justifiée
- ✓ Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets et par le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- L'éligibilité temporelle, géographique, du public visé par l'opération au regard du présent appel à projet ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- La compatibilité avec le régime d'encadrement des aides d'Etat ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.
- Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des grands principes soutenus par l'Union européenne.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;

- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif de lutte contre les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

REGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020

Recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement etc), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la forfaitisation est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €.

La réglementation communautaire introduit trois taux forfaitaires ne nécessitant pas de justification préalable :

**Forfait de 15 %* : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;

**Forfait des 20 %* : ce taux forfaitaire n'est possible que pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Ce forfait est interdit pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée.

**Forfait de 40 %* calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects y compris les salaires et indemnités versées au profit des participants.

L'utilisation des taux forfaitaires n'exonère pas le porteur de projet de procéder à une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services.

Il appartient au service instructeur de décider de l'application du forfait le plus adéquat et pertinent au regard de la nature du projet et des dépenses engagées.

Les modalités de suivi et de recueil des informations auprès des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant. Le défaut de saisie constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Obligations de publicité et de communication

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Concrètement, vous devez a minima :

- apposer systématiquement comme indiqué ci-dessous l'emblème de l'Union avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres en précisant que votre projet est cofinancé par le FSE sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc. Ce logo doit être complété du logo « L'Europe s'engage en Côtes d'Armor »

- mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment : Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points ci-dessus. Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

Si vous disposez d'un site internet : vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

ASSISTANCE DE LA CELLULE FSE

La cellule FSE du département des Côtes d'Armor se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Contact :

Cellule FSE

Service Europe et International

Maryline Marquer Tél : 02.96.77.68.79

Mail : maryline.marquer@cotesdarmor.fr

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le porteur de projet a l'obligation de saisir les données sur les participants au projet dans le dispositif "Ma démarche FSE". Ces données identifient nominativement les personnes concernées. Ce traitement est soumis au Règlement général de protection des données (RGPD) (UE 2016/679) et à la Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018.

Le porteur de projet s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.

Le porteur de projet s'engage également à respecter la finalité du traitement, la proportionnalité des données et d'en préserver leur intégrité. Il veillera à informer clairement et simplement les personnes concernées lors de la collecte des informations (art 32 de la Loi n°78-16).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, le porteur de projet rappelle au bénéficiaire qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui le concernent. Il peut exercer ses droits, en s'adressant, par voie postale, au Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75530 PARIS 07 SP ou par courriel à dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 <https://www.cnil.fr>